



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale est arrivée à 20h04,
Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est arrivée à 20h17.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,
Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,
Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

Absents :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal,
Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est sortie de 22h37 à 22h39.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°2023-01-07
Contre	-	<u>OBJET</u> : Attribution de subventions pour l'année 2023 aux associations et organismes divers
Abstentions	3	
Pour	19	
Total	22	

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, départements et régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1611-4, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 7 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la Commission finances/activités économiques/marchés réunie le 11 janvier 2023 ;

Considérant qu'il entre dans les attributions du Conseil Municipal d'accorder des subventions aux associations locales et aux organismes divers tels que les coopératives scolaires sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies par le Conseil Municipal :

- Qu'elles fournissent les documents permettant au Conseil Municipal de s'assurer d'une utilisation conforme aux projets déposés,
- Que les sommes versées au titre des subventions soient utilisées dans l'intérêt des membres des associations concernées, ou des élèves,
- Qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par les associations ou autres organismes,
- Que la situation financière de la Ville le permette,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, il est demandé de quantifier les avantages en nature mis à disposition des associations Wissoussiennes ;

Considérant que les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée, toute association ne se conformant pas à cet objectif se verrait systématiquement refuser l'octroi de la subvention ;

Considérant qu'aucune subvention ne sera versée à une association faisant référence à un mouvement politique local ;

Considérant qu'une charte de la laïcité devra être signée par l'ensemble des associations demandant un financement public. Cette charte s'appliquera à tout type d'associations, qu'il s'agisse d'associations sportives, humanitaires, de loisir ou culturelles ;

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ayant des liens familiaux avec des membres de bureau d'association ne peuvent pas prendre part au vote ;

Considérant que Mesdames ALBERTINI Katleen, BARBEAU Bernadette, THIOUX Karine, Messieurs PERROT Olivier, VANNSON Frédéric, ont des liens familiaux avec des membres de bureau d'association et ne peuvent donc pas prendre part au vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Article 1^{er} : DÉCIDE que les subventions supérieures à 5 000 €, seront versées selon l'échéancier suivant :

- 25% en janvier 2023,
- 40% en mars 2023,
- 35% en mai 2023.

Article 2 : DÉCIDE que les subventions inférieures à 5 000 € seront versées en une seule fois.

Article 3 : DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023, comme suit :

Associations sportives								
NOM	2022			2023				
	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention financière par association	Avantage en nature par association	Subventionnemen total par association
AAOC	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	-	0,00 €
ASWTT	5 000,00 €	PAS DE DEMANDE	-	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	13 539,93 €	17 539,93 €
CERCLE ESCRIME	6 000,00 €	1 000,00 €	-	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €	17 228,00 €	22 628,00 €
EWIDANSE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	4 884,36 €	9 384,36 €
FCW	40 000,00 €	1 800,00 €	-	45 000,00 €	1 500,00 €	46 500,00 €	47 462,00 €	93 962,00 €
GYM FORME WISSOUS	1 000,00 €	0,00 €	-	900,00 €	0,00 €	900,00 €	26 758,00 €	27 658,00 €
GYMNASTIQUE CLUB DE WISSOUS	22 000,00 €	0,00 €	-	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	75 606,21 €	100 606,21 €
KREATIV'ATTIT UDE	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	5 086,00 €	8 586,00 €
TEAM WISSOUS BASKET	8 000,00 €	2 000,00 €	-	15 000,00 €	2 000,00 €	17 000,00 €	43 060,50 €	60 060,50 €
TENNIS CLUB DE WISSOUS	28 000,00 €	0,00 €	-	28 500,00 €	0,00 €	28 500,00 €	127 427,00 €	155 927,00 €
UNION SPORTIVE WISSOUS Volley	19 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	21 500,00 €	0,00 €	21 500,00 €	50 000,00 €	71 500,00 €

NOM	2022			2023				
	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention financière par association	Avantage en nature par association	Subventionnement total par association
WISSOUS PÉTANQUE	2 000,00 €	1 000,00 €	-	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	67 737,60 €	70 737,60 €
WISSOUS RUNNING CLUB	0,00 €	1 500,00 €	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	-	-
WISSOUS TIR À L'ARC	4 000,00 €	3 000,00 €	-	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	79 589,72 €	85 589,72 €
WISSOUS YOGA ASSO	500,00 €	0,00 €	-	PAS DE DEMANDE	1 010,00 €	1 010,00 €	4 884,93 €	5 894,93 €
Total associations sportives	135 500,00 €	10 300,00 €	4 000,00 €	154 900,00 €	11 910,00 €	166 810,00 €	563 264,25 €	730 074,25 €

Associations non sportives

NOM	2022			2023				
	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet*	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention financière par association	Avantage en nature par association	Subventionnement total par association
ADESIM	500,00 €	1 050,00€	-	0,00 €	1 500,00€	1 500,00 €	33 505,92 €	35 005,92 €
AFPW	15 000,00 €	2 000,00 €	-	15 000,00 €	2 000,00 €	17 000,00 €	32 953,18 €	49 953,18 €

NOM	2022			2023				
	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet*	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention financière par association	Avantage en nature par association	Subventionnemer total par association
AFVB	PAS DE DEMANDE	2 000,00 €	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	24,84 €	24,84 €
AFW	25 000,00 €	800,00 €	-	24 000,00 €	286,00 €	24 286,00 €	15 320,10 €	39 606,10 €
APEPAW	0,00 €	1 200,00 €	-	0,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €
ASSISTANTES MATERNELLES	1 000,00 €	400,00 €	-	700,00 €	400,00 €	1 100,00 €	8 557,92 €	9 657,92 €
ATTELAGES MONTJEAN	13 000,00 €	1 500,00 €	-	12 000,00 €	2 000,00 €	14 000,00 €	22 135,68 €	36 135,68 €
BIEN VIVRE WISSOUS	-	-	500,00€	270,00 €	200,00 €	470,00 €	130,00 €	600,00 €
CAEW	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	-	-
CINÉ CLUB	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 869,02 €	2 869,02 €
COMMUNAUTE DES ENTREPRISES DE WISSOUS	-	-	-	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	67,68 €	3 067,68 €
CPCW	PAS DE DEMANDE	1 000,00 €	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	2 020,00 €	2 020,00 €
FCPE	0,00 €	1 500,00 €	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	-	-
GESTE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	3 689,28 €	3 689,28 €
LA MARCHÉ DES BYKCOEURS	4 200,00 €	4 000,00 €	-	5 700,00 €	3 500,00 €	9 200,00 €	0,00 €	9 200,00 €

NOM	2022			2023				
	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet*	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention financière par association	Avantage en nature par association	Subventionnement total par association
L'AMICALE DE L'HARMONIE MUNICIPALE	1 500,00 €	2 000,00 €	-	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	18 926,64 €	19 926,64 €
LA PROTECTION CIVILE	-	-	7 020,00 €	-	-	-	-	-
LES BEAUX ARTS DE WISSOUS	2 000,00 €	0,00 €	-	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €	2 020,00 €	3 820,00 €
LES JARDINS FAMILIAUX	2 000,00 €	0,00 €	-	1 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	563,45 €	3 563,45 €
LES LISBOETES RALLYE 4L	-	-	250,00 €	-	-	-	-	-
MAILLES O CHAUD	400,00 €	0,00 €	-	300,00 €	0,00 €	300,00 €	5 285,04 €	5 585,04 €
MANAO MANGA	-	-	580,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	8,46 €	508,46 €
SOUVENIR FRANÇAIS	500,00 €	0,00 €	-	500,00 €	0,00 €	500,00 €	14,50 €	514,50 €
UNC	2 500,00 €	1 550,00 €	5 100,00 €	2 000,00 €	1 900,00 €	3 900,00 €	9 040,84 €	12 940,84 €
UNS +SOUVENIR FRANCAIS	-	400,00 €	--	-	-	-	-	-
UNIS VERS TCHAD	800,00 €	0,00 €	-	600,00 €	0,00 €	600,00 €	19,54 €	619,54 €
UPEIW	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	3,66 €	3,66 €
WISSOUS AÉROMODÉLIS ME	800,00 €	0,00 €	-	400,00 €	400,00 €	800,00 €	42 048,40 €	42 848,40 €

NOM	2022			2023				
	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet*	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention financière par association	Avantage en nature par association	Subventionnemen total par association
WISSOUS ÉVASION	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	1 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	52,40 €	2 552,40 €
Total associations non sportives	69 200,00 €	19 400,00 €	13 450,00 €	67 770,00 €	20 386,00 €	88 156,00 €	198 256,55 €	286 412,55 €
TOTAL	204 700,00 €	29 700,00 €	17 450,00 €	222 670,00 €	32 296,00 €	254 966,00 €	761 520,80 €	1 016 486,80 €

*Chiffres exprimés en euros

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Article 4 : **FIXE** le montant de la **dotation aux coopératives scolaire** à :

- 12 € par enfant scolarisé en école maternelle,
- 14 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- Le nombre d'élèves pris en compte pour l'attribution de la subvention sera celui des enfants inscrits le 1^{er} octobre de chaque année.

Prévision des effectifs 2023/2024 : 321 maternels et 496 élémentaires soit 10 796 €

Article 5 : **FIXE** le montant maximum des subventions « **projets 2023** » des écoles à 12 383,20 €

- Ecole La Fontaine élémentaire : Théâtre : 1 700 €
- Ecole Victor Baloche élémentaire :
 - « Rénover sa bibliothèque de classe » : 2 000 €
 - « Fresque murale collective » : 3 880 €
 - « Jeux de société dans les classes maternelles » : 2 003,20 €
- Ecole La Fontaine maternelle :
 - « Réalisation de fresques murales » : 2 800 €

Article 6 : **FIXE** le montant de la subvention pour les **classes de découvertes** à hauteur de :

- 10 000 € pour la coopérative scolaire de Victor Baloche,
- 10 000 € pour la coopérative scolaire La Fontaine élémentaire.

La subvention devra couvrir 50% du budget total de la classe découverte.

Certaines conditions seront à respecter :

- Présentation du projet à justifier,
- Maintien de la participation des familles à hauteur de 50%,
- Utilisation de la subvention dans les 2 ans,
- Les encaissements des familles seront gérés par la coopérative scolaire.

La classe découverte devra contenir une ou plusieurs nuitées.

La Ville mettra à disposition un animateur par classe sous réserve de disponibilité des effectifs.

Article 7 : **PRÉCISE** que toutes les subventions liées à des projets (associations ou coopératives scolaires) seront versées après présentation du dossier complet et validation par M. le Maire.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Article 8 : **FIXE** le montant de la subvention Centre Communal d'Action Sociale à **63 000 €**.

Article 9 : **DIT** que les crédits budgétaires seront prélevés au budget 2023. article 6574.

Article 10 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La SGC de Palaiseau,
- Les coopératives scolaires,
- Le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 11 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 19 JAN. 2023

Affichage le ... 19 JAN. 2023